

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

**Projet de reconstruction d'un entrepôt logistique
SCI ETCHE LOG**

sur la commune de MER (41)

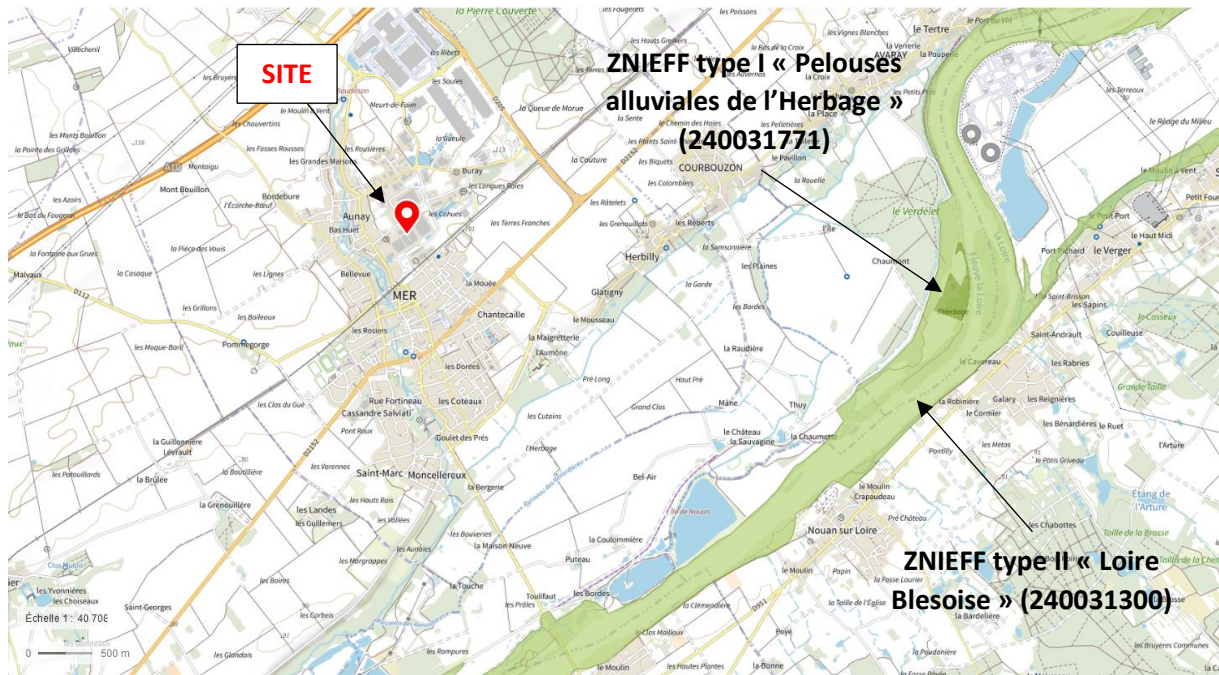
Étape 6 :
INCIDENCES
**Pièce jointe n°8 : Incidences notables sur
l'environnement**

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type I « Pelouses alluviales de l'Herbage » (240031771) à environ 4,7 km au Sud-Est du site
- la ZNIEFF de type II « Loire Blesoise » (240031300) à environ 3,6 km au Sud du site



BILAN

Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF.

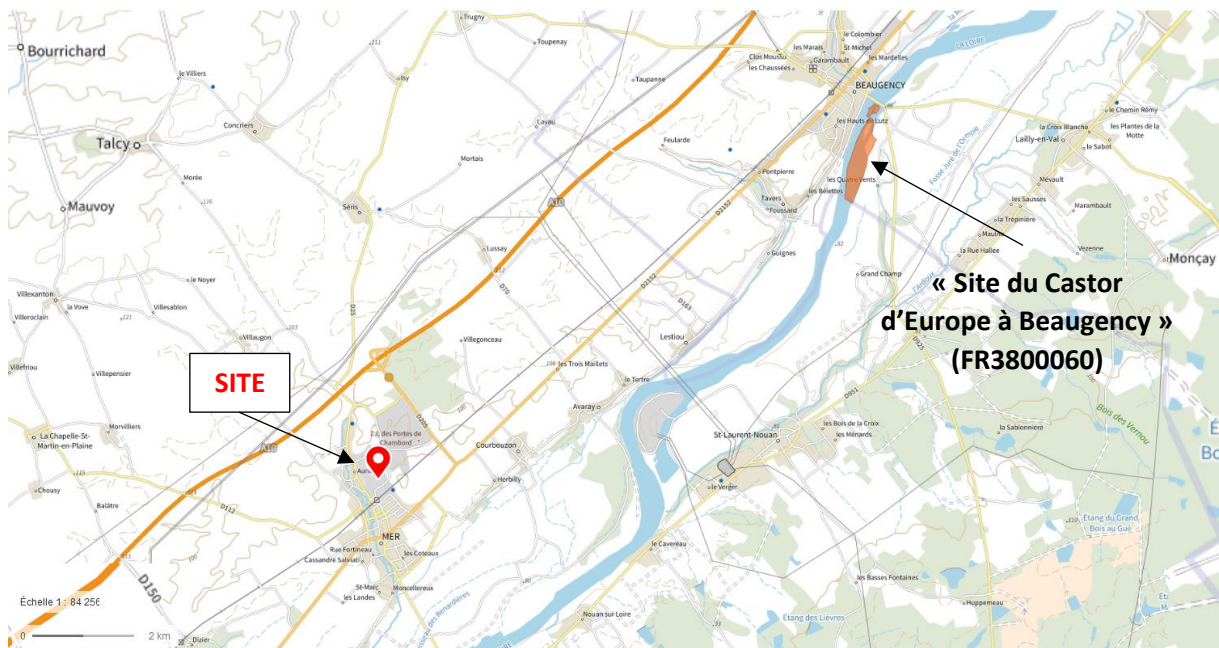
1.2. Zone montagne

BILAN

Le site n'est pas situé en zone montagne.

1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope

La zone couverte par un arrêté de protection de biotope le plus proche est celui du « Site du Castor d'Europe à Beaugency » (FR3800060) situé à environ 10 km au Nord-Est du site.



BILAN	Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope
--------------	---

1.4. Commune littorale

BILAN	Mer n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.
--------------	---

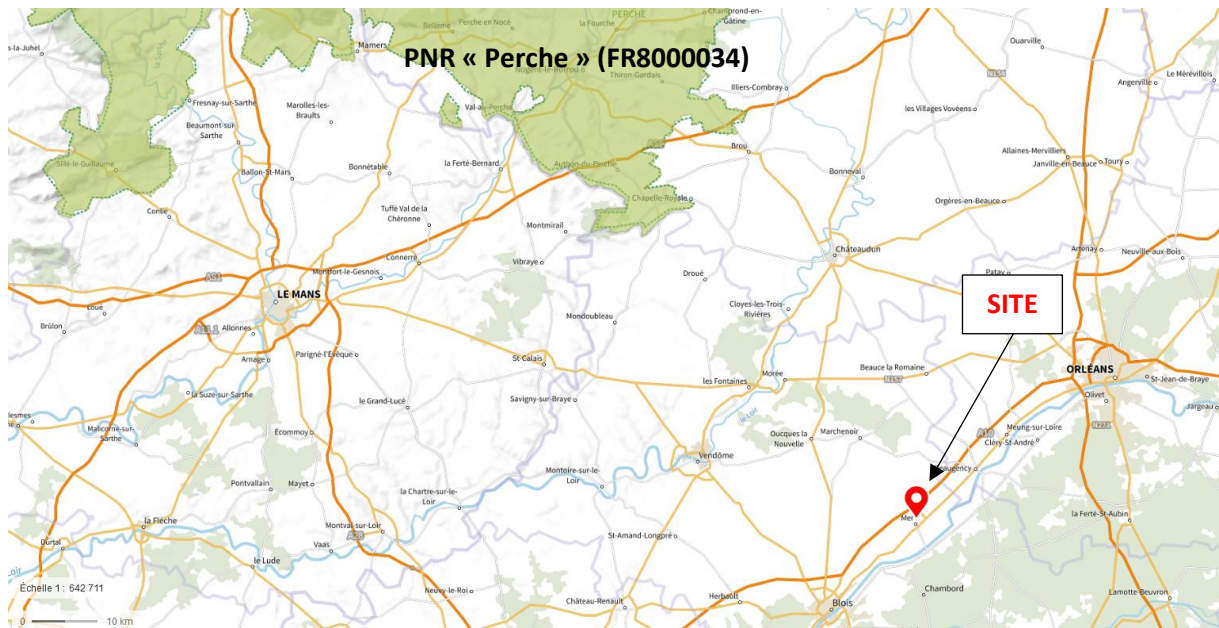
1.5. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Les parcs ou réserves les plus proches du site sont :

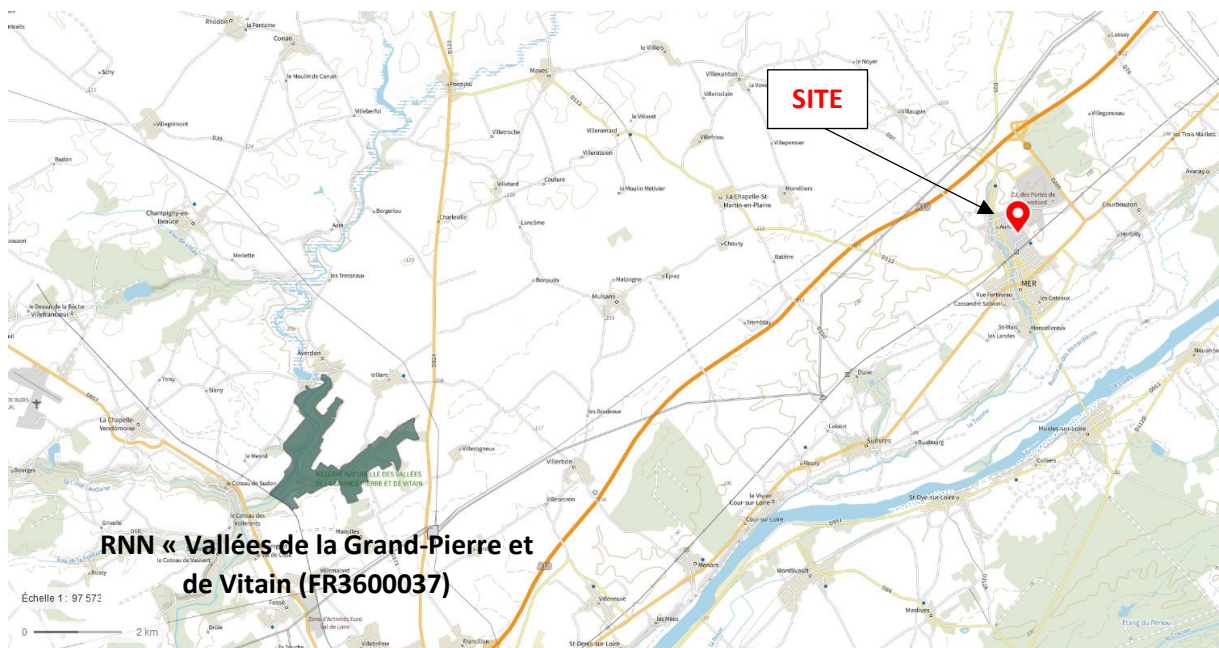
- PNN « Forêts [aire d'adhésion] » (FR3400011) à environ 200 km à l'Est



- PNR « Perche » (FR8000034) à environ 60 km au Nord-Ouest



- RNN « Vallées de la Grand-Pierre et de Vitain » (FR3600037) à environ 14 km au Sud-Ouest



- RNR « Prairies et roselière des Dureaux » (FR9300129) à environ 90 km à l'Ouest



BILAN

Le site n'est pas situé dans un parc ou une réserve de protection de l'environnement.

1.6. Plan de prévention du bruit

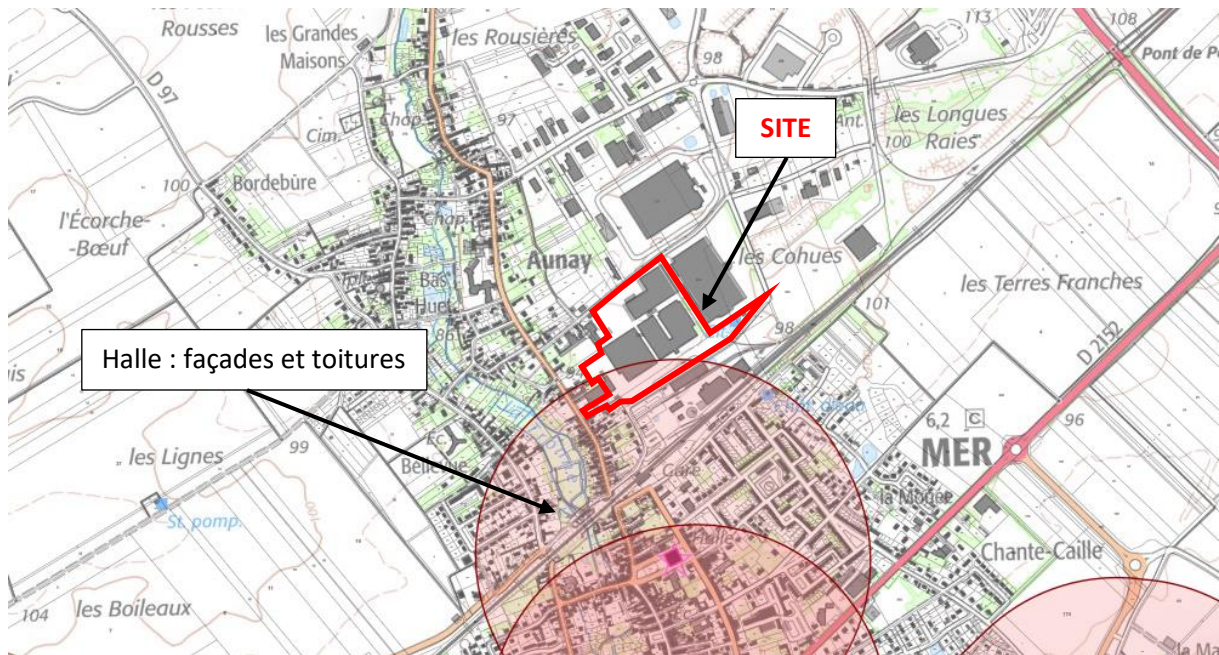
La commune de Mer est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le département du Loir-et-Cher, approuvé par arrêté préfectoral n°41-2019-09-20-003 du 20 septembre 2019. D'après les cartes de bruit stratégique de Loir-et-Cher, approuvées par le Préfet le 26 juillet 2018, le Sud du site est concerné par la zone de bruit de la voie ferroviaire Paris-Bordeaux.

BILAN

Une partie du site est concerné par la zone de bruit de la voie ferrée Paris-Bordeaux.

1.7. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

Le site se trouve dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques « Halle : façades et toitures ». Ce périmètre fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.



L'architecte des bâtiments de France sera consulté dans le cadre du permis de construire.

BILAN	Site compris dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. A noter que l'architecte des bâtiments de France sera consulté dans le cadre du permis de construire.
--------------	---

1.8. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

BILAN	D'après la cartographie des zones humides du Loir-et-Cher, le site est hors de toute zone à dominante humide identifiée.
--------------	--

1.9. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

BILAN	La commune de Mer est concernée par le PPRi « Loire amont », approuvé le 22 février 2002. Le site n'est pas concerné par le zonage de ce PPRi. La commune de Mer n'est pas concernée par un PPRT.
--------------	--

1.10. Site ou sols pollués

D'après le site d'Infoterre (BRGM), le site ou sol pollué le plus proche est situé à 9 km au Sud-Est du site, sur la commune de Saint-Laurent-Nouan. Il s'agit d'un ancien site de fabrication de dérivés organo-stanniques pour la stabilisation du PVC.

BILAN	Le site n'est pas recensé comme un site pollué.
--------------	---

1.11. Zone de répartition des eaux (ZRE)

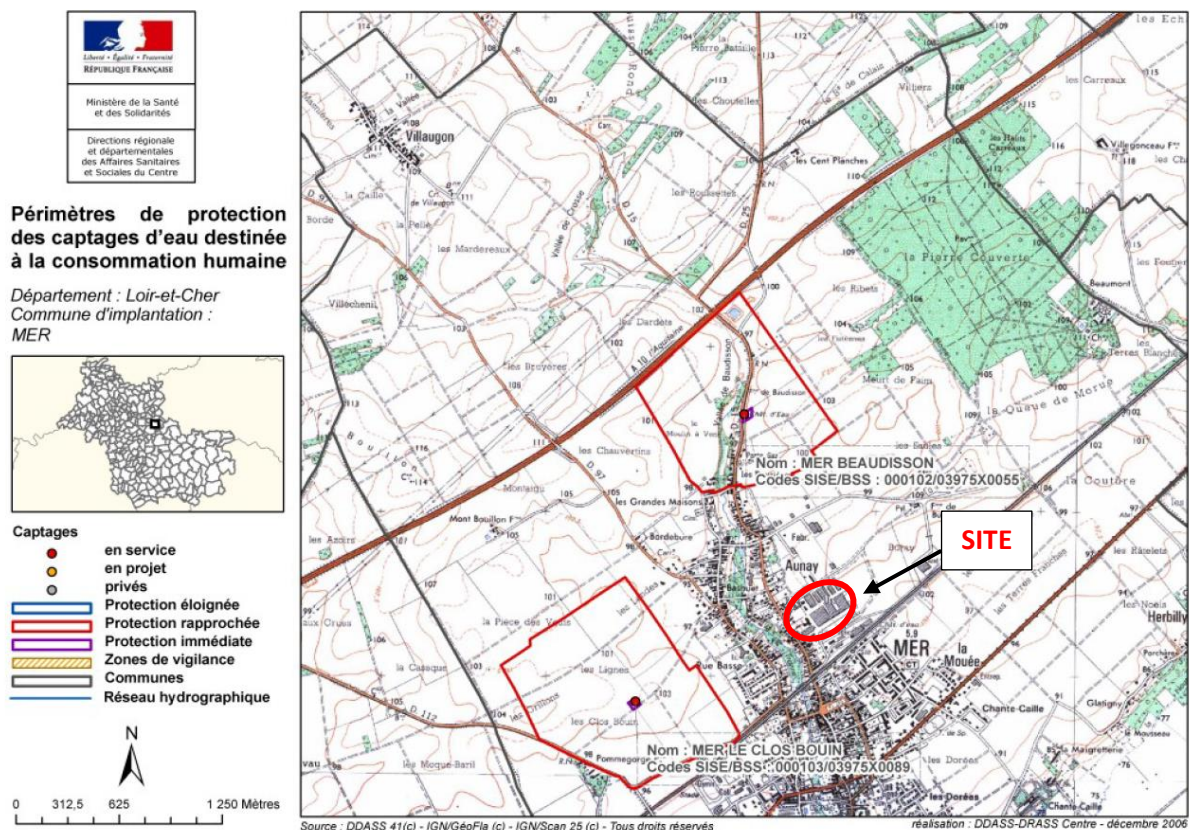
Le site se situe dans la ZRE du « Bassin de la Tronne, à l'amont de la confluence avec la Loire ».

Le site se trouve également dans les ZRE des systèmes aquifères « Nappe de Beauce » et « Nappe de Cénomaniens ».

A noter que le projet n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou dans le milieu naturel. De plus, les eaux usées seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal.

BILAN	Le site se trouve dans le périmètre de plusieurs ZRE. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le cadre du projet et les eaux usées seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal.
--------------	---

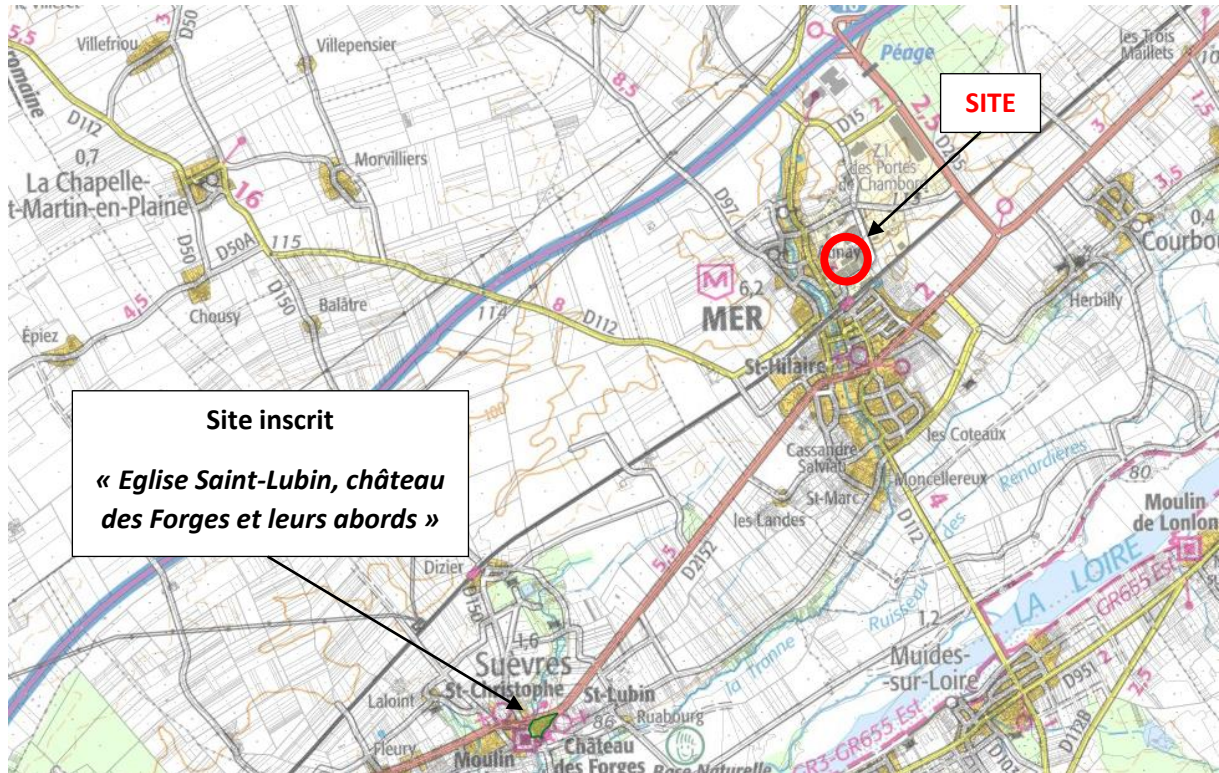
1.12. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle



BILAN	D'après l'ARS Centre-Val de Loire, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.
--------------	--

1.13. Site inscrit

Le site inscrit le plus proche est « Eglise Saint-Lubin, château des Forges et leurs abords », situé à environ 5,3 km au Sud-Ouest du site, inscrit le 21 septembre 1944.



BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site inscrit.
--------------	--

1.14. Site Natura 2000

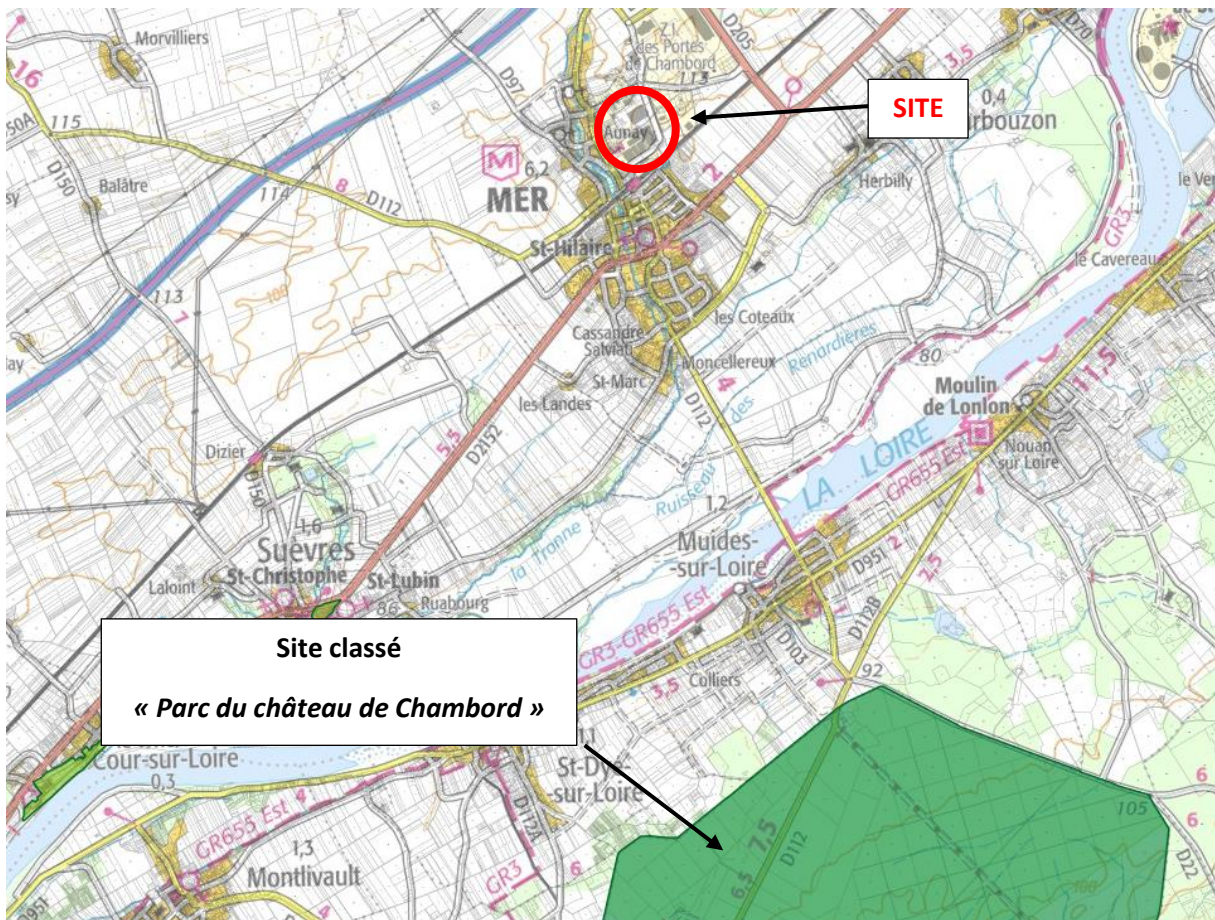
Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZPS « Petite Beauce » (FR2410010) à 1,7 km au Nord du site,
- ZSC « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » (FR2400565) à 3,5 km au Sud du site.

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000 (voir localisation des zones Natura 2000 autour du site en <u>pièce jointe n°10 – étape 6</u>)
--------------	--

1.15. Site classé

Le site classé le plus proche est le « Parc du château de Chambord » situé à environ 5,8 km au Sud du site, classé le 19 janvier 1923.



BILAN

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site classé.

2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1. Incidences potentielles sur les ressources

2.1.1. Prélèvement d'eau


Le projet n'engendrera pas de prélèvements directs d'eau dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera uniquement d'ordre sanitaire.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau relative au projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires, douches (salariés, bureaux et chauffeurs)	4 950 m³ (base de 300 j/an)

- * Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Mer (41)
---	---	--------------------------------

- consommation d'eau = 150 l/EH.j
- 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
- consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
- 300 jours travaillés / an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent		Nombre à l'issue du projet	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent(m ³ /an)
Employés et bureaux	1 EH = 2 employés	200	15 000	4 500
Chauffeurs PL		200	1 500	450
Total			16 500 l/j	4 950 m³/an

La consommation d'eau sanitaire annuelle est estimée à 16 500 litres par jour.

Nota : Dans le dossier de demande d'autorisation de 2007, autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012-331-0006 du 26 novembre 2012, la consommation d'eau à usage domestique était estimée à 625 m³/an pour environ 50 employés sur l'ensemble du site.

2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines.

La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale. Les rejets seront couverts par une convention.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinées sur site.

2.1.3. Excédent ou déficit de matériaux

Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.


2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel

2.2.1. Eventuelles perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques

Le projet est la restructuration d'un site industriel, exploité depuis 1991 et situé dans une zone d'activités.

Un pré-diagnostic naturaliste, présenté en **Pièce-jointe n°9 – étape 6**, a été mené sur le site. Ainsi, il est possible d'indiquer que le site du projet :

- N'est pas compris au sein d'un périmètre écologique réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Néanmoins, plusieurs ZNIEFF et sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5 km (le plus proche étant la ZPS « Petite Beauce » située à 1,7 km au Nord du site du projet) ;

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Mer (41)
---	---	--------------------------------

- Ne comprend pas d'habitats caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur (habitats côtés « H » dans la table B de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008). Pour plusieurs habitats ne figurant pas dans cette même table, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de ces derniers, une expertise des sols ou des espèces végétales est nécessaire ;
- Les habitats concernés par le projet présentent peu d'intérêt écologique et ne semblent pas favorables à la présence d'espèces végétales protégées et/ou menacées ;
- L'intérêt faunistique du site d'étude semble limité et repose essentiellement sur son potentiel ornithologique lié à la présence d'éléments arbustifs et arborés. Ces derniers sont favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux protégées et/ou menacées. L'impact du projet sur ces espèces sera faible dans le cas où les travaux sont réalisés en dehors des périodes de nidification (de mars à juillet).

En conclusion, le site du projet présente un potentiel d'accueil relativement faible pour la biodiversité, notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées.

Les enjeux faune/flore pressentis sont globalement faibles.

Le projet permettra d'améliorer la situation existante du site, notamment par la mise en place de zones paysagères et d'un traitement paysager complet des espaces verts existants.

2.2.2. Eventuels impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 1,7 km au Nord du site.

Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000.

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 est disponible en **pièce jointe n°10 – étape 6.**

2.2.3. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de Z.N.I.E.F.F, de site Natura 2000,...

Le projet n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou dans le milieu naturel.

Les eaux usées, de type sanitaire uniquement, seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet.

De plus, les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment et du groupe sprinkler lors des essais périodiques.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.

2.2.4. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes

Le site est implanté au sein de la zone Ux du PLU de la commune de Mer, correspondant à une zone d'activités réservée aux installations à caractère artisanal, industriel, commercial et aux activités tertiaires.

De plus, le projet consiste en la restructuration d'un site industriel déjà existant.

Ainsi, le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

2.3. Risques

2.3.1. Risques technologiques

Le principal risque du projet sera le risque d'incendie des cellules de stockage. Des dispositions constructives adaptées seront prises et les moyens de lutte seront disponibles.

Les flux thermiques de 5 kW/m² seront contenus sur site et ceux de 3 kW/m² n'impacteront pas d'ERP (voir Pièce jointe n°2 bis – étape 3).

2.3.2. Risques naturels

Le site est localisé dans une zone à aléa moyen pour le risque de mouvement de terrain – retrait et gonflement des argiles. Ce risque, ainsi que le risque foudre seront pris en compte dans la conception du bâtiment.

2.3.3. Risques sanitaires

Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière (fonctionnement épisodique pour la mise hors-gel du bâtiment) et du groupe sprinklage (lors des essais périodiques).

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs par rapport au site actuel.

De plus, le relief relativement plat de la zone est propice à une bonne dispersion des rejets atmosphériques.

2.4. Nuisances

2.4.1. Trafic

Le dossier de demande d'autorisation de 2007, autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012-331-0006 du 26 novembre 2012, prévoyait un trafic de :

- environ 40 voitures par jour ;
- environ 75 camions par jour.

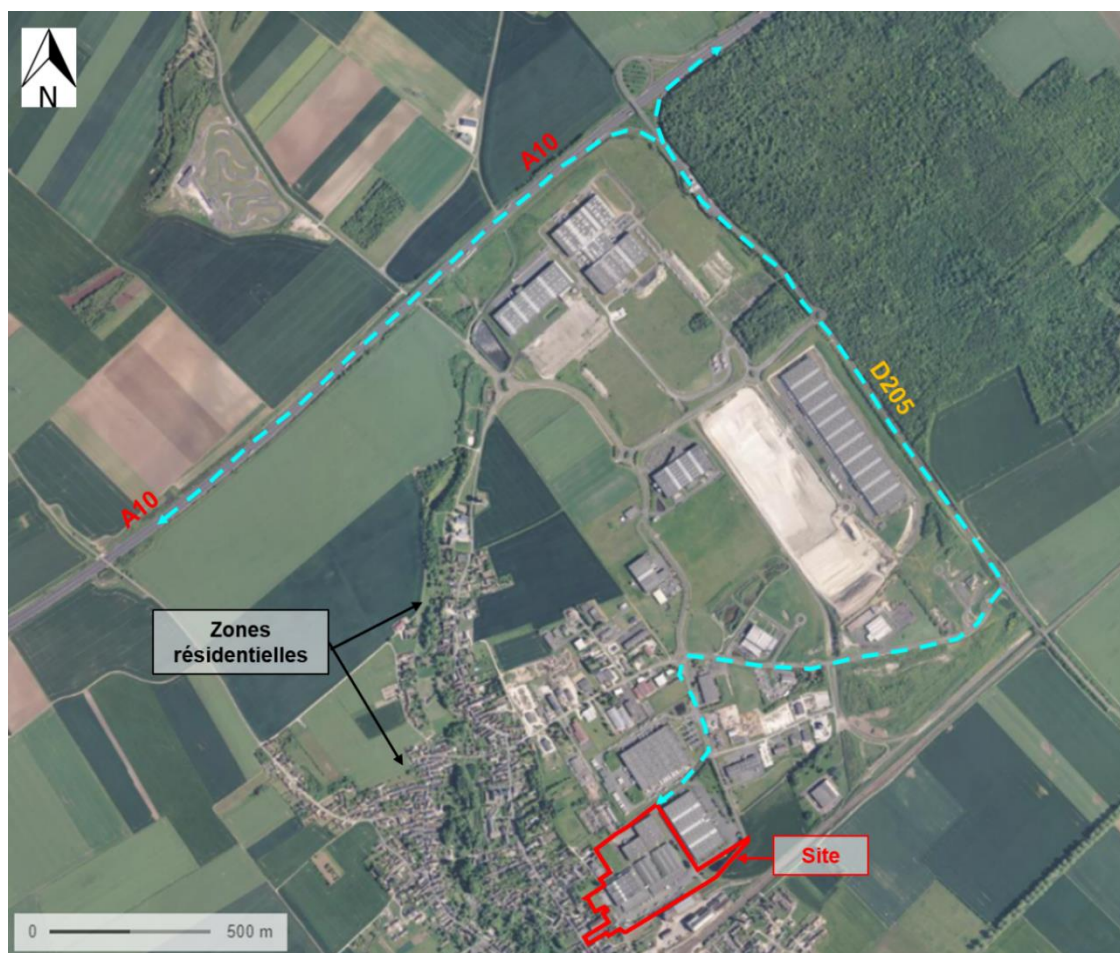
Dans le cadre de la restructuration du site, le projet entraînera un trafic estimé à :

- 150 VL/jour (en considérant que l'ensemble des employés utilisera sa voiture personnelle),
- 100 PL/jour (réceptions et expéditions des marchandises).

Le projet représente donc une augmentation limitée de 25 poids-lourds par jour par rapport à l'existant. Concernant le trafic de véhicules légers, le projet et sa localisation favorisent la mobilité douce compte tenu du fait que la parcelle est implantée en face de la gare et est accessible à pied ou en vélo. De plus, le projet prévoit les dispositions pour permettre d'accueillir aisément le personnel souhaitant accéder au site à pied ou en deux-roues (cheminement piéton, piste cyclable, local deux-roues).

L'autoroute A10 ainsi que la route départementale D205 seront empruntées par la grande majorité des véhicules légers et des poids-lourds. Les poids-lourds ne transiteront donc pas par le centre-ville de la commune de Mer, ni des communes voisines, ni des zones d'habitats denses.

L'accès à l'autoroute A10 se trouve à environ 3 km du site. L'accès au site depuis l'autoroute A10 est schématisé ci-dessous.




Les autres axes du secteur sont et resteront empruntés par certains salariés pour se rendre sur le site.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site, sur des aires réservées à cet effet.

De plus, des places de stationnement poids-lourds seront ajoutées sur le site, afin de permettre leur stationnement dans l'enceinte de l'établissement (en dehors des voies de circulation).

La proximité immédiate des axes routiers majeurs permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Mer (41)
---	---	--------------------------------

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Nota : Des campagnes de promotion du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun seront mis en place sur le site.

2.4.2. Bruit

Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des marchandises transitant sur le site.

Dans le cadre de la restructuration du site, des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores :

- La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules,
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,
- Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site,
- Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

La SCI ETCHE LOG s'engage à respecter les valeurs limites de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée, définies dans l'arrêté 1510 du 11 avril 2017.

Une campagne de mesure de bruit sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation par une personne ou un organisme qualifié afin de déterminer si les nuisances sonores liées à l'établissement sont conformes.


Nota : Le site se trouve dans les zones de bruit de la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux selon le PPBE du Loir-et-Cher.

2.4.3. Odeurs

Le site n'engendrera aucune odeur. Il n'est également pas concerné par des nuisances olfactives.

2.4.4. Vibrations

Le site n'engendrera aucune vibration et ne sera pas concerné par des vibrations.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Mer (41)
---	---	--------------------------------

2.4.5. Emissions lumineuses

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le site est situé au sein d'un parc d'activités industrielles, déjà impacté par des pollutions lumineuses.

2.5. Emissions

2.5.1. Rejets dans l'air

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

- Emissions canalisées :

Les activités du projet de restructuration du site sont dédiées aux services tertiaires, services de stockage en entrepôt. Les activités tertiaires ne sont pas des activités polluantes et ne généreront pas d'émissions atmosphériques particulières.

- Emissions diffuses :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation de véhicules à moteur et aux gaz de combustion (chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment et groupe sprinkler lors des essais périodiques).

Pour rappel, le projet prévoit un trafic de 100 PL/jour, soit une augmentation de 25 PL par rapport à l'existant.


Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de déchargement/chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun,
- chaque fois que possible, trouver des alternatives aux véhicules et engins diesels (par exemple PL fonctionnant au GNL, hydrogène...). Sinon, utiliser des véhicules et engins correspondants aux normes européennes d'émissions les plus récentes

Nota – Poussières (notamment pendant la phase travaux) :

Pour prévenir l'envol des poussières et des matières diverses du fait de la circulation des engins :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées,
- les surfaces où cela est possible seront engazonnées,
- les véhicules sortant des installations n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues par les exploitants en cas de besoin.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Mer (41)
---	---	--------------------------------

Les rejets atmosphériques ne seront pas significativement augmentés par rapport à la situation actuelle.

2.5.2. Rejets liquides

- Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront exclusivement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site.

Les rejets d'eaux usées sont estimés à 16,5 m³/j, ce qui représente 110 Equivalent Habitants.

Pour rappel : Consommation d'eau = 150 l/EH.j

Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal et traitées par la station d'épuration de la commune de Mer.

Les caractéristiques de la station d'épuration de Mer (code station : 0441136S0001) sont les suivantes :

Exploitant	Commune de Mer
Capacité nominale	Environ 8 100 Equivalent Habitants (EH*)
Débit de référence 2019	Valeur moyenne : 1 213 m ³ /j Percentile95 : 2 196 m ³ /j
Charge entrante 2019	Charge maximale en entrée : 5 791 EH
Milieu récepteur	Loire

* Equivalent – Habitant (EH) : quantité de pollution journalière à prendre en compte pour chaque habitant.

Il correspond à :

- 60 g/j de DBO₅,
- 120 g/j de DCO,
- 90 g/j de MES
- Un volume de 150 l/j.

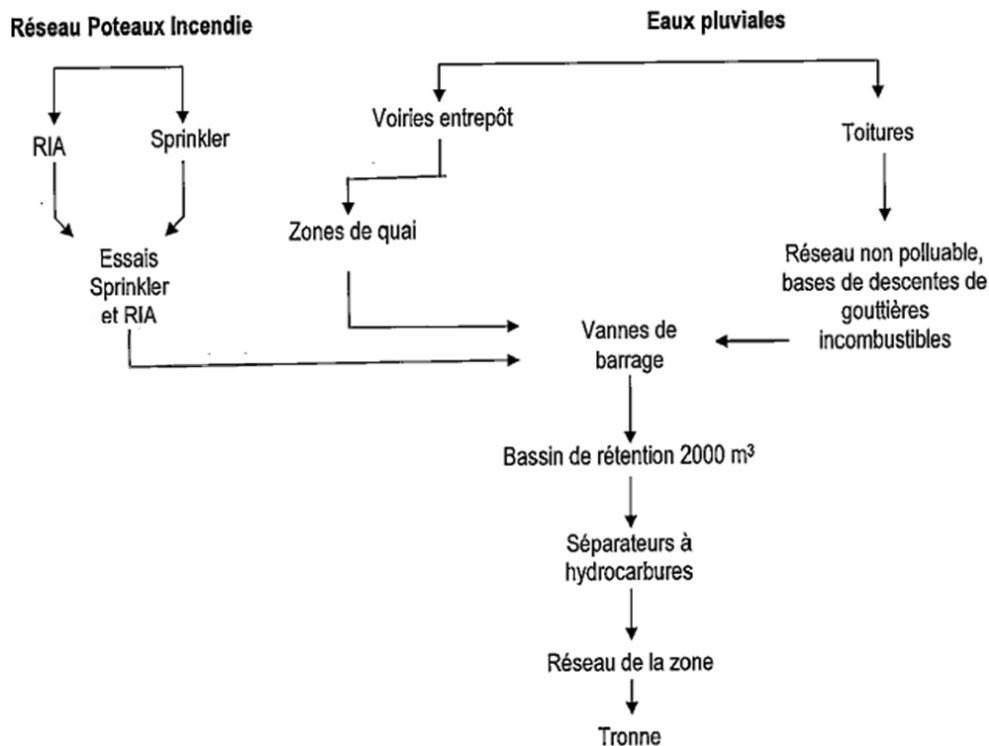
Les eaux usées de la SCI ETCHE MER représenteront environ 1,35 % (110 x 100 / 8 100) de la capacité de traitement de la station d'épuration de Mer.

Nota : Dans le dossier de demande d'autorisation de 2007, autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012-331-0006 du 26 novembre 2012, la consommation d'eau à usage domestique était estimée à 625 m³/an pour environ 50 employés sur l'ensemble du site, soit environ 13 EH/j. Les eaux usées rejetées par le site représentaient alors, sur la base des données actuelles de la station d'épuration, environ 0,16 % de la capacité de traitement de la station d'épuration de Mer.

La station d'épuration sera en capacité de traiter ce complément d'eaux usées lié au projet.

- Gestion des eaux pluviales

Initialement, le dossier de demande d'autorisation de 2007, autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012-331-0006 du 26 novembre 2012, prévoyait que les eaux de ruissellement ainsi que les eaux pluviales de toitures soient dirigées vers un bassin de rétention de 2 000 m³ avant d'être évacuées dans la Tronne. Le schéma ci-dessous est le synoptique de la gestion des eaux pluviales sur le site autorisé par l'arrêté préfectoral de 2012.



Synoptique de la gestion des eaux pluviales issus du DDAE de 2007

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Le projet prévoit une artificialisation équivalente par rapport à l'existant, notamment via l'optimisation de l'artificialisation par l'emploi de revêtements poreux.


Dans le cadre de la restructuration du site, une étude hydraulique a été réalisée et se trouve dans la **pièce jointe n°2 bis – étape 3.**

Les eaux pluviales ayant transités par le bassin tampon seront rejetées dans le réseau de la zone, sous couvert d'une convention de rejet, avant de rejoindre la Tronne. Un projet de convention de rejets est disponible en **pièce jointe n°2 bis – étape 3.**

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

La configuration du cheminement actuel des eaux pluviales (à savoir mélange des eaux et traitement en sortie du bassin) sera revue. C'est pourquoi les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux de voirie, parkings et quais) seront traitées avant d'être mélangées aux eaux de toiture.

	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i></p>	<p align="center">Commune de Mer (41)</p>
---	--	--

Les séparateurs à hydrocarbures seront conformes aux normes en vigueur et correctement dimensionnés. Ils seront de classe I. Ils garantiront un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Les séparateurs hydrocarbures seront équipés d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

Nota : Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés dans un bassin étanche sur site.

2.5.3. Effluents

Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles sur le site. Les eaux usées seront uniquement de type sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement et traitées par la station d'épuration communale.

Du fait de l'augmentation de l'effectif sur site par rapport à l'existant, les eaux usées sanitaires seront augmentées proportionnellement. La station d'épuration sera en capacité de traiter ce complément d'eaux usées lié au projet.

2.5.4. Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux

L'activité prévue sur le site entraînera la production essentiellement de déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux. Ces déchets seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur, afin de favoriser leur valorisation.

Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur, avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

La restructuration du site n'entraînera pas de modifications du mode de gestion des déchets sur le site par rapport à la situation actuelle.


2.6. Patrimoine / cadre de vie / population

2.6.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère

Le projet consiste en la restructuration d'un site industriel, implanté au sein de la zone Ux du PLU de la commune de Mer (zone réservée aux installations à caractère artisanal, industriel, commercial et aux activités tertiaires).

Le projet respectera les prescriptions du PLU et fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

De plus, dans le cadre du dépôt du permis de construction, l'architecte des bâtiments de France sera consulté.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Mer (41)
---	---	--------------------------------------

2.6.2. Modifications sur les activités humaines : agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements

Le projet consiste en la restructuration d'un site industriel déjà existant, situé dans le secteur Ux du PLU de la commune de Mer. Cette zone est réservée aux installations à caractère artisanal, industriel, commercial et aux activités tertiaires. Le projet sera conforme au règlement du PLU.

De plus, la restructuration du site n'engendre pas d'artificialisation supérieure à l'existant et des revêtements poreux seront employés sur le site. Le projet prévoit également un retraitement complet des espaces verts, avec une attention paysagère particulière à l'Ouest du site, en limite des habitations.

2.7. Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe. La recherche étant centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement.

Les avis émis concernent :

- le projet de la société PANHARD d'exploiter deux plateformes logistiques ainsi qu'une messagerie au sein de la zone d'activité « Les Cents Planches », à environ 2 km au Nord du site,
- le projet de la société MER LOGISTIQUE d'exploiter une plateforme logistique au sein de la ZAC « les portes de Chambord » à environ 900 m au Nord du site,
- un projet d'exploiter deux plateformes logistiques au sein de la ZAC « les portes de Chambord », à environ 900 m au Nord du site.

Les impacts susceptibles de se cumuler sont : impact sur le trafic routier et rejets atmosphériques correspondants.

Ces impacts seront réduits par les mesures présentées dans le chapitre suivant.


Nota : les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

2.8. Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le projet consiste en la restructuration d'un site industriel existant, implanté au sein d'une zone d'activités, hors des enjeux naturels.

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale avec un traitement des eaux de ruissellement des voiries et des quais par séparateur d'hydrocarbures et un tamponnement des eaux pluviales sur site.

L'artificialisation du site sera équivalente à l'existant, notamment grâce à l'emploi de revêtements poreux.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Mer (41)
---	---	--------------------------------

Le projet n'engendrera pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les déversements accidents et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur site.

Les rejets atmosphériques seront limités puisqu'uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière et du groupe sprinklage. L'augmentation du trafic poids-lourds sera de 25 PL/jour par rapport à l'existant.

Mise en place de dispositions permettant d'accueillir aisément le personnel souhaitant accéder à pied ou en deux-roues au site (cheminement piéton, local deux-roues).

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée au démarrage de l'activité.

Dans le cadre de la demande de basculement du régime de l'autorisation à l'enregistrement, un diagnostic de pollution des sols a été réalisé sur le site (présenté en **Annexe 2 de la pièce jointe n°1**). Les résultats montrent des concentrations élevées en HCT et en chrome au droit de certains sondages. Il est recommandé un zoning préventif pour circonscrire le risque lié aux pollutions.

La dépollution du site sera effectuée en préalable de la reconstruction du projet logistique, à savoir après la purge des recours sur le nouvel arrêté ICPE, à priori trois mois après son obtention. Le délai de dépollution est estimé à trois mois.